



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-03-2026 /

Dossier complet le : 27-04-2026 /

N° d'enregistrement : 014869/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque du Poire-sur-Vie

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EPSE 21 B

Raison sociale

EPSE 21 B SAS

N° SIRET

89842375100020

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Escande

Prénom(s)

Judith

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à maintenir l'activité agricole de pâture bovine et de fauche sur la parcelle tout en apportant une diversification de l'activité avec la production d'électricité décarbonée. Le projet prévoit une structure photovoltaïque adaptée à une activité agricole, avec une hauteur minimale des panneaux et un espacement compatible avec le matériel agricole utilisé pour exploiter le site (faucheuse, faneuse, andaineur, presse à balle). La zone clôturée est également conçue pour faciliter le travail agricole dans l'exploitation de la parcelle. Le projet respectera le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024, encadrant le développement de l'agrivoltaïsme et l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol à vocation énergétique et de maintien de l'activité de pâture bovine et de fauche sur la parcelle. La centrale est constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol. L'installation sera composée de 241 tables photovoltaïques sur lesquelles les panneaux seront fixés (avec 7 696 modules photovoltaïques). L'électricité générée par les panneaux sera acheminée jusqu'au poste de transformation de 24.3 MVA dont l'implantation est prévue dans le présent projet ainsi qu'une citerne à eau de 60 m³. La puissance du projet sera de 3 460 kWc au total. La surface projetée au sol de la centrale solaire sera de 15 377 m². Le projet sera clôturé, accessible par 2 portails.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux, est estimée à 6 mois. Les travaux les plus impactants (dégageant des emprises, terrassement) seront réalisés préférentiellement entre début octobre et mi-novembre, période la moins sensible pour les groupes étudiés. L'installation des tables et des panneaux pourra se poursuivre jusqu'à fin février. En cas d'interruption des travaux, un écologue interviendra afin de vérifier l'absence d'installation d'espèces et, le cas échéant, de définir les mesures adaptées. Enfin, les opérations de raccordement, d'essais et de mise en service pourront être réalisées tout au long de l'année. Les pieux seront mis en place par battage hydraulique ou vissage. Ce mode de fondation présente l'avantage de limiter fortement l'impact sur les sols, en l'absence d'affouillement, de nivellement ou de travaux lourds. Les structures ainsi installées sont entièrement réversibles, leur démontage pouvant être réalisé facilement par simple extraction des pieux. Les travaux de raccordement électrique seront réalisés en parallèle des travaux d'aménagement. Ils comprennent la pose des câbles de puissance acheminant l'énergie produite ainsi que des câbles de communication (télésurveillance). Les liaisons entre les tables et les locaux techniques seront réalisées par enfouissement, conformément aux règles applicables aux réseaux HTA : tranchées d'environ 80 cm de profondeur, pose des câbles sur lit de sable, recouvrement par une couche de sable, mise en place d'un grillage avertisseur, puis remblaiement en terre naturelle. Les travaux relatifs aux pistes périphériques consistent en l'aménagement de voies d'accès permettant la desserte et la maintenance de la centrale, sur une prairie existante. Ces pistes seront enherbées afin de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation attendue est d'environ 30 ans, à compter de la mise en service de la centrale. En phase d'exploitation, aucune présence permanente n'est nécessaire, puisque le monitoring des performances s'effectuera à distance. Des opérations de maintenance préventive seront planifiées et exécutées deux à trois par an, ainsi que des interventions ponctuelles en cas de dysfonctionnements. L'ensemble des équipements liés à l'installation de la centrale photovoltaïque sera démantelé conformément à la réglementation et conformément aux dispositions de la CRE.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure environnementale, mais est concerné par une demande préalable de travaux. La réponse à la présente demande d'étude au cas par cas est nécessaire pour l'obtention de cette demande.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des terrains concernés Puissance installée Hauteur des structures de support des panneaux (point bas / point haut)	(77 300, m²) (3 460, KWc) (2,40 / 3,02, m) (4,50, m)
Espacement des structures Largeur projetée au sol des tables photovoltaïques Surface des pistes Surface imperméabilisées	(15 143, m²) (4 520, m²) (85, m²) (1 443, pieux /
Nombres de pieux / fondations Surface des pieux / fondations	fondation) (216, m²) (7,91,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle du projet est située en "zone agricole" (A) dans le PLUi de Vie et Boulogne

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet photovoltaïque ne sera mis en oeuvre que sur une partie d'un espace actuellement dédié au paturage bovin et à la fénaison. Il s'inscrit dans la continuité de l'activité agricole existante, qui demeure l'usage principal du site. Avant la mise en oeuvre du projet, l'exploitant pratique une activité de paturage bovin complétée par de la fénaison. Après réalisation, ces pratiques seront maintenues à l'identique. La production d'énergie photovoltaïque constitue ainsi une activité complémentaire, sans remise en cause de la vocation agricole des terrains. Le projet n'occupera qu'une partie de l'assiette foncière, localisée au nord, permettant le maintien des usages agricoles sur le reste de la surface. Par ailleurs, l'installation présente des bénéfices pour l'exploitation, notamment en contribuant au bien-être animal (zones d'ombrage),

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Delimitation d'une zone humide protegee a l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	ZSC FR5400446 (Marais Poitevin) a 25 km au sud-est ZSC FR5200656 (Dunes, foret et marais d'Olonne) a 30 km au sud-ouest
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau de surface ou souterraine n'est necessaire a la construction ou l'exploitation de la centrale solaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Tres peu d'impact envisage. L'implantation des pieux et la realisation des tranches ont un impact tres limite sur les fonctions drainantes du sol. Chaque pieu, de section 3,5 mm sur 300 mm, represente une emprise de seulement 0,00105 m², soit un total d'environ 216 m² pour 1 443 pieux et les 20 cm autour selon le decret applicable. Avec une profondeur d'ancrage comprise entre 1 et 2 m et un mode de mise en oeuvre par battage
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun deblai, le niveau du terrain naturel reste inchange
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun remblai exterieur, le niveau du terrain naturel reste inchange
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Aucun reseau d'alimentation en eau potable ou d'assainissement n'est impacte par le projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les espaces presentant des enjeux plus important seront evitees tels que les boisements situes en limite de parcelle. Des perturbations isolees et ponctuelles peuvent etre attendues pendant la phase de travaux sans représenter de perturbation chronique. Des mesures seront mises en place afin de limiter au maximum tout impact sur site (Cf. Annexe mesures ERC).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur en majorite sur des praires permanente. Les boisements en limite de site sont evites dans le cadre du projet. Le projet agrivoltaique respectera les conditions fixees par le decret d'avril 2024 et l'arrete de juillet 2024.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entraine aucun rejet de contaminant chimique, biologique ou physique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Momentanement concerne lors de la phase de travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Momentanement concerne lors de la phase de travaux (qui aura lieu en journée)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Momentanement concerne lors de la phase de travaux (qui aura lieu en journée)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanee, ne peut emaner des panneaux solaires mis en place. ~~Seule une nuisance liee au gaz d'echappement en phase de chantier peut etre relevee.~~
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse n'est a prevoir en phase d'exploitation. Seuls les eclairages de chantier (adaptes pour eviter la pollution lumineuse et l'impact sur les especes). ~~nourront etre une source.~~
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hormis les gaz d'echappement des engins en phase de chantier, le projet ne rejettera aucun gaz ou aucune emission polluante
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne conduit a aucune presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles, et plus generalement a aucun rejet liquide qui pourrait s'averer nuisible pour l'environnement. Seulement durant la phase travaux avec la base vie, equipee de sanitaires, conforme a la reglementation en vigueur des travailleurs, avec traitement exterieur en filiere agreee.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Seulement a des dechets inertes et non dangereux en phase de chantier. Ils seront achemines vers des filieres de traitement specifiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activite bovine et de fauche sera maintenue

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet consiste en l'utilisation d'une partie d'une prairie paturée par un élevage bovin et fauchée. L'emprise du projet portera sur les 5,3 hectares des 7,7 hectares de la parcelle. La présence de boisement en pourtour de la parcelle limitera considérablement les covisibilités. Des mesures d'évitement et de réduction ont été anticipées, elles sont listées dans le tableau annexe au présent cerfa. Dans le cadre de la présence d'une zone humide identifiée au sens de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) a été réalisé afin d'évaluer les incidences du projet et de définir les mesures adaptées. Une démarche d'évitement a été privilégiée dès la conception, conduisant à implanter le projet sur la seule partie nord de la parcelle, afin de limiter au maximum les interventions au sein de la zone humide répertoriée. En complément, des mesures de compensation ont été définies dans le cadre du DLE, incluant la recréation d'une zone humide. Cette compensation est dimensionnée sur la base d'un coefficient défini dans le dossier, présentée en annexe, garantissant l'équivalence fonctionnelle des milieux impactés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale dans la mesure où : - Le projet entraînera un faible dérangement du sol, préservant ainsi sa structure naturelle. Implante sur une parcelle déjà destinée au pâturage et à la fauche, il contribuera en partie à optimiser la qualité du fourrage notamment grâce à l'ombrage partiel et à la protection contre les aléas climatiques offerts par les installations. - Le site d'implantation du projet est en grande partie entouré de zones boisées, ce qui constitue un écran végétal naturel limitant fortement son impact visuel depuis les alentours. Cette configuration paysagère contribue à une bonne intégration du projet dans son environnement. - Le projet offrira à l'exploitant la possibilité d'augmenter ses rendements de fauche sur la parcelle, grâce à une meilleure préservation de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Escande

Prénom Judith

Qualité du signataire	Presidente
-----------------------	------------

À Paris

Fait le 09-03-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)